



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n° AM2025_03_74 **Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L2132-2 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article R116-2 du Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU la délibération n°92/16 du conseil municipal du 28 septembre 2016,

CONSIDERANT la demande d'occupation du domaine de Bel-Air formulée par l'association « **Masti Punjab di** » dans le but d'occuper le domaine public le temps du festival indien,

ARRETE

Article 1 – Dispositions générales

Dans le cadre du festival indien organisé le samedi 17 mai 2025 sur le domaine de Bel-Air par l'association Masti Punjab Di, une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée le samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 18h00 sur le parking devant le gymnase de Bel Air, pour l'évènement « festival indien » ainsi que le foodtruck « RAJESWARY » pour proposer une offre de restauration pendant l'évènement.

Article 2 - Conditions d'autorisation

Cette autorisation est accordée de façon nominative et ne peut en aucun cas être cédée, à titre gracieux ou non, à une autre personne morale ou physique. En cas de cession de ses biens, son titulaire restera responsable des conséquences de l'occupation et tenu d'honorer les présentes obligations jusqu'à régularisation du transfert à son successeur ou remise en état des lieux.

Article 3 - Conditions d'installation

Dans l'hypothèse de l'utilisation d'abris faciles, de barnums et/ou de mobilier, ceux-ci devront obligatoirement être lestés en cas de vent, selon les préconisations du constructeur.

Pour les installations ponctuelles lors de manifestations, pour l'année 2025, la redevance est nulle.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 – Responsabilités

La Commune du Haillan est dégagée de toute responsabilité en cas de vols, dégradations ou dommages qui pourraient survenir à l'entreprise durant l'exercice de son activité sur le domaine public.

L'entreprise doit avoir contracté une assurance responsabilité civile couvrant, en cas d'incident, les dommages pouvant être causés aux tiers.

Article 5 – Hygiène

Toute personne ou entité ayant obtenu une autorisation d'occupation temporaire est tenue de respecter les règles d'hygiène suivantes :

- Les eaux usées, les ordures ménagères ainsi que tout autre déchet doivent être récupérés par l'occupant en vue de leur élimination ultérieure, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- L'emplacement ainsi que ses abords sont tenus propres en permanence, dès l'installation de l'occupant et ce jusqu'à son départ.

Article 6 – Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et notamment à l'article R.610-5 du Code pénal.

Selon le cas, les contrevenants s'exposent à une contravention pouvant aller de la première classe (maxi 38€) à la cinquième classe (1500€ à 3000€ en cas de récidive).

Le contrevenant se verra immédiatement retirer son autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Article 7 – Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale de la Commune du Haillan et la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Ampliation

Le présent arrêté est adressé à :

- Commissariat de police nationale d'Eysines
- Caserne des sapeurs-pompiers de Saint-Médard-en-Jalles
- Service Vie associative du Haillan
- Services techniques du Haillan

Fait au Haillan, le
La Maire,

13 MARS 2025


Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte